



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Service Accueil en Établissements
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

ARRETE|
N° 2025-ETS EJF-018
fixant la tarification et dotation globale
d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale (TISF)
et d'un(e) auxiliaire de vie sociale (AVS) pour l'année 2025

Association d'Aide aux Familles à Domicile
14 Bis rue Pasteur - 73200 ALBERTVILLE
1827 Avenue de Chambéry - 73190 CHALLES-LES-EAUX

N° FINESS : 73 000 6 749

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-9 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Arche-en-ciel Service aux familles » à l'association « Aide aux Familles à Domicile (AFD) » en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- VU l'arrêté d'autorisation du 7 octobre 2022 renouvelant, pour une durée de 15 ans, l'autorisation délivrée le 29 mai 2007 par monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- VU le vote de l'assemblée départementale du 13 décembre 2024, fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU le dialogue de gestion en date du 11 avril 2025 ;

Considérant que le tarif horaire des TISF est revalorisé en 2025 pour augmenter les temps de déplacement, de concertation et de rédaction ;

Considérant que les tarifs horaires sont définis pour le calcul des dotations globales ;

Considérant qu'à compter de 2025, toutes les modalités d'interventions pour le compte du Département sont financées par dotation globale (en amont de toute mesure de protection, au titre des mesures administratives d'aide à domicile et au titre des mesures judiciaires de visites médiatisées), aucune intervention n'étant financée par facturation horaire ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social

ARRÊTE

Article 1 - La dotation de financement de l'année 2025 est déterminée comme suit :

TISF : 647 629,12 €

AVS : 58 814,32 €

Soit une dotation globale d'un montant de 706 443,44 €

Article 2 - Le versement de la dotation globale 2025 sera effectué par 1/12^{ème}, déduction faite des acomptes déjà versés à hauteur de 299 802,50 € jusqu'à parution d'un nouvel arrêté de dotation.

Article 3 - Le tarif horaire retenu pour établir la dotation de financement est de :

TISF : 53,20 €

AVS : 36,83 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

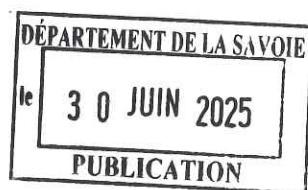
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social, madame la Présidente du service d'aide à domicile de « l'association d'Aide aux Familles à Domicile » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le


25 JUIN 2025

Le Président,
Pour le Prési.


Christiane BRUNET



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

30 JUIN 2025